



Contrat téléphone portable

Par **CSSMDV76**, le **09/10/2014** à **15:45**

Agée de 86 ans, une personne s'est vue proposée par sa banque CIC un contrat de 24 mois pour un téléphone portable.

L'argument avancé était le prix attractif des mensualités.

7€99 pour 30mn d'appel et 300 sms.

La personne a demandé à ne pas changer d'opérateur, elle était en contrat avec SFR. On lui a répondu que cela ne posait pas de problème.

Les faits, elle est avec un nouvel opérateur CICMobile.

Le conseiller financier de la banque lui a fait signer les volets du contrat revenant au fournisseur et lui a remis les volets destinés au client. Ces derniers documents n'étaient signés que par le conseiller et non par la cliente.

Peut-on dénoncer ce contrat qui au final lui fait payer plus cher l'ensemble de sa téléphonie?

Par **danielleavocat**, le **09/10/2014** à **16:50**

bonjour

compte tenu de son âge , cette personne peut dénoncer son contrat pour abus de faiblesse ,ou défaut de consentement éclairé en le résiliant vis à vis de CIC , elle n'a sans doute pas bien compris qu'elle aurait ainsi deux opérateurs de téléphonie et paierait ainsi sa téléphonie en double , CIC a manqué à son devoir d'information ou ne l'a pas respecté . le contrat de téléphonie avec CIC peut être résilié en justice , soit devant le juge d'eproximité ou le tribunal d'instance .